

## **Montants fédéraux des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels**

**Seul l'étudiant** doit remplir et **joindre** cette annexe à sa déclaration. La personne qui demande le transfert n'a pas à joindre cette annexe à sa déclaration. Utilisez vos formulaires désignés (T2202A, TL11A, TL11B et/ou TL11C) **ou** vos reçus officiels pour frais de scolarité dûment remplis pour remplir cette annexe pour déterminer :

- Vos frais de scolarité, votre montant relatif aux études et votre montant pour manuels.
- Le montant des frais de scolarité que vous pouvez transférer à une personne désignée.
- Le montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future, s'il y a lieu.

Pour en savoir plus, consultez le guide P105, Les étudiants et l'impôt.

## Frais de scolarité, montant relatif aux études et montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2018

Montant fédéral inutilisé des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2017

--	--

1

Frais de scolarité admissibles payés pour 2018 selon vos formulaires indiqués ci-dessus ou vos reçus officiels pour frais de scolarité. Pour être admissibles, les frais que vous avez payés pour fréquenter chaque établissement d'enseignement doivent dépasser 100 \$. Remplissez aussi la section «**Renseignements concernant votre inscription de 2018**» ci-dessous.

<b>320</b>	+		
------------	---	--	--

2

**Total disponible des frais de  
scolarité, du montant relatif  
aux études et du montant  
pour manuels de 2018**

Additionnez les  
lignes 1 et 2.

=			<b>3</b>
---	--	--	----------

Inscrivez le montant de votre revenu  
imposable, selon la ligne 260 de votre  
déclaration, s'il ne dépasse pas 46 605 \$.  
Sinon, remplissez l'étape B de l'annexe 1  
et inscrivez le résultat du calcul suivant :  
montant de la ligne 43 de votre annexe 1  
divisé par 15 %.

			<b>4</b>
-			<b>5</b>
=			<b>6</b>

Total des lignes 1 à 23 de votre annexe 1

Ligne 4 moins ligne 5 (si négatif, inscrivez «0»)

Montant inutilisé des frais de scolarité, du  
montant relatif aux études et du montant  
pour manuels que vous demandez en 2018.  
Inscrivez le montant **le moins élevé** :  
ligne 1 ou ligne 6.

-			
			<b>7</b>

Ligne 6 moins ligne 7

---

=		8
---	--	---

Frais de scolarité de 2018 que vous demandez en 2018. Inscrivez le montant **le moins élevé** : ligne 2 ou ligne 8.

---

+		9
---	--	---

Additionnez les lignes 7 et 9. Inscrivez ce montant à la ligne 323 de votre annexe 1.

---

**Total des frais de scolarité, du montant relatif aux études et du montant pour manuels demandés par l'étudiant en 2018**

=		10
---	--	----

## Renseignements concernant votre inscription de 2018

Nous avons besoin des renseignements suivants pour administrer les programmes fédéraux tels que la prestation fiscale pour le revenu de travail, l'exemption des bourses d'études, le régime d'encouragement à l'éducation permanente ainsi que divers programmes provinciaux et territoriaux.

Cochez cette case si vous étiez admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées ou si vous avez eu, au cours de l'année, une déficience mentale ou physique et que le médecin a certifié qu'en raison de la déficience, on ne peut pas raisonnablement s'attendre à ce que vous puissiez vous inscrire comme étudiant à temps plein.

345

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps partiel selon la colonne **B** de vos formulaires T2202A, TL11A, TL11B et TL11C.

(maximum 12)

325

Inscrivez le nombre de mois où vous étiez inscrit à temps plein selon la colonne C de vos formulaires T2202A, TL11A, TL11B et TL11C.

(maximum 12)

328

### Transfert ou report du montant inutilisé

Remplissez cette section si vous transférez un montant de l'année courante ou si vous avez un montant inutilisé que vous pouvez reporter à une année future.

Montant de la ligne 3

Montant de la ligne 10

Ligne 11 moins ligne 12

**Montant total inutilisé**

		<b>11</b>
–		<b>12</b>
=		<b>13</b>

Si vous transférez un montant à une autre personne, continuez à la ligne 14. **Sinon**, inscrivez le montant de la ligne 13 à la ligne 18.

Inscrivez le montant de la ligne 2.	(maximum 5 000 \$)			14
Amount from line 9		—		15
Ligne 14 moins ligne 15 (si négatif, inscrivez «0»)	<b>Maximum transférable</b>	=		16

Vous pouvez transférer une partie ou la totalité du montant de la ligne 16 soit à votre époux ou conjoint de fait, soit à l'un de ses parents ou grands-parents, ou à l'un de vos parents ou grands-parents. Pour ce faire, vous devez **désigner** cette personne et **préciser le montant fédéral** que vous lui transférez en remplissant votre formulaire T2202A, TL11A, TL11B ou TL11C. Inscrivez ce montant à la ligne 17 à la page 8 [ci-dessous].

**Remarque :** Si votre époux ou conjoint de fait demande un montant pour vous à la ligne 303 ou à la ligne 326 de son annexe 1, vous ne pouvez pas transférer un montant à l'un de vos parents ou grands-parents (y compris à l'un de ceux de votre époux ou conjoint de fait).

Inscrivez le montant que vous transférez (ne peut pas dépasser le montant de la ligne 16).

**Montant fédéral  
des frais de  
scolarité transféré**

**327**

–

**17**

Ligne 13 moins  
ligne 17

**Montant fédéral inutilisé  
que vous pouvez reporter  
à une année future**

=

**18**